



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :

Marine Pezzoli

Pôle / Service : UDAP du Bas-Rhin

Tél : 03 69 08 51 00

Courriel : marine.pezzoli@culture.gouv.fr

Réf : chrono 2025/001

**Direction régionale
des affaires culturelles**

Unité départementale de l'architecture et du
patrimoine du Bas-Rhin

à

Direction départementale des territoires du
Bas-Rhin

SUA/Pôle planification

A l'attention de Sylvère UHLRICH

14 rue du Maréchal Juin

BP61003

67070 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 08/01/2025

Objet : Avis sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Kurtzenhouse

Par courriel en date du 10 décembre 2024, vous interrogez l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Bas-Rhin (UDAP 67) pour avis sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Kurtzenhouse.

Après analyse du dossier, vous trouverez ci-dessous nos remarques :

- **Point n°1 – Modification du règlement de la zone 1AUp pour prendre en compte les spécificités liées au projet de déchèterie intercommunale**

Le projet de déchèterie prévoit la construction d'auvents photovoltaïques.

Il conviendrait de préciser que ces auvents seront intégrés discrètement dans le paysage, en privilégiant des structures en bois et non en acier galvanisé par exemple.

- **Point n°2 – Règlementation des clôtures**

Pour des raisons paysagères, il conviendrait de ne pas autoriser les clôtures grises (grilles, grillages ou tous autres dispositifs à clairevoie).

De même, les clôtures pleines devraient être interdites, afin de conserver une perméabilité visuelle. Néanmoins, dans le secteur du centre ancien, où il existe traditionnellement des portails pleins et des murs de clôture hauts, cela peut être autorisé pour préserver le caractère des lieux.

- **Point n°3 – Règlementation de la gestion des eaux pluviales**

Sans observations.

- **Point n°4 – modification de l'OAP relative à la zone 1AUh**

Le terme « identité du village de Kurtzenhouse » peut être interprété de différentes manières.

Il conviendrait de corriger la phrase « L'architecture des constructions peut être traditionnelle ou moderne mais doit respecter l'identité du village de Kurtzenhouse » (page 22 de la notice de présentation) par « L'architecture des constructions peut être traditionnelle ou moderne mais doit respecter le tissu bâti ancien et s'intégrer harmonieusement dans sa continuité ».

Les volumétries simples, à toitures à deux pans, sont à privilégier.

Les toits plats devraient être interdits sur les volumes principaux et sur des emprises trop importantes.

L'Architecte des Bâtiments de France,
Cheffe de l'Unité Départementale
de l'Architecture et du Patrimoine du Bas-Rhin,

Nadia CORRAL TREVIN